

Convergences



n° 62 — avril 2001

de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

É d i t o



Depuis plusieurs mois, diverses négociations se sont ouvertes qui n'ont pas débouché sur des réponses à la hauteur des attentes, ce qui augure mal de la façon d'aborder les questions qui restent en suspens. Sur les salaires, des luttes unitaires massives ont traduit le mécontentement des fonctionnaires et leur exigence de bénéficier des fruits de la croissance. Sur les retraites, les luttes unitaires de fin janvier ont réuni salariés du privé et du public pour le droit à la retraite à taux plein à 60 ans après 37,5 annuités, pour tous. Sur la résorption de la précarité, l'application du protocole Sapin se heurte au blocage budgétaire au point de faire douter de la volonté du gouvernement de respecter ses engagements.

La réduction du temps de travail souffre aussi de l'absence de création des emplois nécessaires. Sa mise en œuvre, dans ces conditions, risque de se limiter à l'annualisation et à la flexibilité des horaires, et à une dégradation des conditions de travail et du service public. La demande de réouverture des négociations salariales lors du dernier Conseil supérieur de la Fonction publique est restée sans réponse.

La poursuite de la mobilisation et de l'action s'impose donc pour la prise en compte de nos revendications.

Tous ensemble, unis, nous gagnerons.

Michelle Hazard

**Résultat
des
élections
ASU**

Syndicat National de l'Administration Scolaire et Universitaire et des Bibliothèques

35 heures
dans la
**Fonction
publique**

*Occasion manquée
ou escroquerie ?*



Dossier
pp. 15 à 18



**Touchez pas au congé
maternité !**
p. 24

pour nous contacter...

Secrétaire générale

Michelle HAZARD
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 0144799042/47

Trésorier national

Jacques SOUDAIN
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 0144799042/47

Secrétaires généraux adjoints

Bibliothèques

Anne-Marie PAVILLARD
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 0144799042/47

Établissements

second degré

Myliène MARTINEZ
E.E.A. J.-J. Rousseau
Avenue La Colline
BP 6028
34030 Montpellier
Tél. 04 671 04 141

Établissements

supérieurs

Marie GANOZZI
Université Lyon 2
Campus de Bron Saint
Priest
69676 Lyon CEDEX 11
Tél. 04 78 73 109

Services (ministères,

rectorats, IA...)
Philippe RAMPON
427, rue Félix Faure
38950 St Martin Le
Vinoux
Tél. 04 76 58 121

Presse

Béatrice BONNEAU
7, rue des solitaires
75019 Paris
Tél. 06 19 94 87 13

Organisation et questions statutaires

Pierre BOYER
27, rue Bouchardon
75010 Paris
Tél. 01 42 46 05 09

Autres membres du Bureau national

Jean-François BESANÇON
SNASUB-FSU/BNF
Quai François Mauriac
75706 Paris CEDEX 13
Tél. 01 53 79 49 04

Hélène CHARRIER
Lycée E. Branly
70, bd de St Quentin
80098 Amiens CEDEX 3
Tél. 03 25 34 15 6

Monique HENRIKOWSKI
Université des Sciences
et Technologies de Lille
Bât A3 Domaine
universitaire
59655 Villeneuve
d'Ascq CEDEX
Tél. 03 20 33 62 22

Philippe LALOUETTE
Lycée Edouard Gand
70, bd de St Quentin
80098 Amiens CEDEX 3
Tél. 03 25 34 97 6

Arlette LEMAIRE
IA — 4, rue d'Auxonne
54042 Nancy CEDEX
Tél. 03 83 39 35 66 1

Danièle PATINET
BP 97
21803 Quétigny CEDEX
Tél./Fax 03 80 39 50 97

Secrétaires, Correspondants, Trésoriers académiques

Aix-Marseille

Philippe ROCHE-
GUILLEMAIN, SA
Université de Provence
Centre de Mathématiques
et d'Informatique
39, rue F. Joliot-Curie
13453 Marseille CEDEX 13
Tél. 04 91 11 35 18
Gisèle CAPELL
Trésorière
Collège Font d'Aurumy
13710 Fuveau
Tél. 04 42 21 26 43 3

Amiens

Hélène CHARRIER, SA
(voir BN)
Sylvain DESBUREAUX
Trésorier
45, rue Bultel
80260 Flesselles
Tél. 03 22 93 41 73

Besançon

Marise MALFROY, SA
20, rue Mallarmé
25000 Besançon
Tél. 03 83 14 80 69 4
Marina JOSIPOVIC
Trésorière
BU de Belfort
43, faubourg des
Ancêtres BP 455
90008 Belfort CEDEX
Tél. 03 84 21 52 88

Bordeaux

Jean-Claude
CARABINI, SA
261, avenue Pierre Bouneau
40270 Grenade sur l'Adour
Tél. fax 05 58 45 47 74
Josiane TROUPENAT
Trésorière
3, Agora du Manoir Bât
A
24750 Boulazac
Tél. 05 53 35 43 31

Caen

Christian EURY, SA
Restaurant universitaire A
23, avenue de Bruxelles
14070 Caen CEDEX 5
Tél. 02 31 56 63 52
Pierre FUGIER-GARREL
Trésorier
Lycée Jean Rostand
98, route d'Ifs
14000 Caen

Clermont-Ferrand

André CHANUDET, SA
IUFM 20, avenue
Bergougnan
63000 Clermont-Ferrand
Tél. 04 73 31 71 50
Marie-Christine
LABRANDINE
Trésorière
35, route de Durtol
63830 Nohanent
Tél. 04 73 36 28 83 8

Corse

Lucien ROCHIETTI, SA
Inspection académique
Palais de la mer
BP 177
20293 Bastia CEDEX
Tél. 04 95 34 59 40

Monique CHIARI

Trésorière
LEP Scamaroni
20600 Bastia
Créteil
Pierre BOYER, SA
(voir BN)
Nicole CAPOULADE
Trésorière
Collège Jean Vilar
26-28, rue de la Gare
93120 La Courneuve
Tél. : 01 48 11 15 40

Dijon

Nicolas FAVELIER, SA
UFR de Langues (160)
2, Bd Gabriel
21000 Dijon
Tél. 03 80 39 50 97
Françoise MOREL
Trésorière
Faculté des Sciences
Labo de zoologie
6, bd Gabriel
21000 Dijon

Grenoble

Evelyne CHARVET
Bourse du Travail
32, avenue de l'Europe
38030 Grenoble CEDEX 2
Tél. : 04 76 09 13 60
Josiane MICHALLAT
Trésorière
7, rue Joseph Rolland
38120 St Egrève
Tél. 04 76 47 11 14

Lille

Jean-Paul MACHEN, SA
SNASUB-FSU
La Halle au Sucre 1er étage
28, rue des Archives
59800 Lille
Tél. 03 20 12 03 31
Fax 03 20 51 30 61
Permanences : mardi,
mercredi, jeudi de 14 à
17 heures
Maurice MALFOY
Trésorier
3, rue des Villiers
62360 Pont de Briques
Tél./fax : 03 21 32 97 36

Limoges

Contacteur le SNASUB
national

Lyon

Eric FOUCHOU-
LAPEYRADE, SA
CLOUS
11, rue Tréfilerie
42100 Saint-Etienne
Tél. 04 77 81 85 50/52
Micheline MEYET
Trésorière
L.P. du Bâtiment
235, bd Pinel — Case 12
69676 Bron CEDEX
Tél. 04 72 78 83 03

Montpellier

Maurice ILLOUZ, SA
1, rue Bel Horizon
30230 Bouillargues
Tél. 04 66 62 01 89 1
Conception SERRANO
Trésorière
IA du Gard
58, rue Rouget de Lisle
30031 Nîmes CEDEX
Tél. 04 66 62 86 19

Nancy-Metz

Jean-Claude
MAGRINELLI, SA
SNASUB
IA — 4, rue d'Auxonne
54042 Nancy CEDEX
Tél. 03 83 39 35 66 1
Mauricette DIDOT
Trésorière
Route de Neufchef
2^e étage
57700 Hayange

Nantes

Marie AZZOPARDI, SA
Lycée F. Rabelais
BP 289
85205 Fontenay le
Comte CEDEX
Tél. : 02 51 69 24 80
Ghyslaine GIRAUDAU
Trésorière
17, rue du Pot de vin
85310 La Chaize-le-
Vicome

Nice

Annick PERLES, SA
Université de Nice
Sophia Antipolis ESSI
930, route des Colles
BP 145
06903 Sophia Antipolis
CEDEX
Tél. 04 92 29 65 13 2
Maryse APREA
Trésorière académique
Village Pélican, villa 41
1192, Bd J.B. Abel
83100 Toulon
Jacqueline TOMASONI
Trésorière dptale 06
Université de Nice
Sophia Antipolis
28, Parc Valrose
06108 Nice CEDEX 2
Tél. 04 92 0 76 61 8

Orléans-Tours

Evelyne HORCKMANS,
SA
10, rue Hélène Boucher
Appt 556
41000 Blois
Tél. 02 54 42 63 06
Maryvonne MAUFRAIS
Trésorière
109, rue F. Lépine
28600 Luisant
Tél. 02 37 34 32 48

Paris

Patrick LE TUHAUT, SA
Lycée Jacques Decour
12, av. Trudaine
75009 Paris
Tél. 01 55 07 80 46
Joëlle CARPENTIER
Trésorière
108 bis, rue Gabriel Péri
93200 Saint-Denis

Poitiers

Serge GARATE, SA
Lycée Camille Guérin
33, rue de la Gibauderie
BP 611
86022 Poitiers CEDEX
Tél. 05 49 46 28 70
Lucienne FOREST
Trésorière
Collège Henri IV
1, rue Louis Renard
86022 Poitiers

Reims

Françoise ELIOT
Lycée St Exupéry
82^e. A.France BP 1060
52105 st Dizier
Tél. 03 25 05 82 44

Monique DE BARROS
Trésorière
SNASUB-FSU
Maison des Syndicats
15, bd de la Paix
51100 Reims
Tél. 03 26 79 12 90

Rennes

Fabrice KAS
Collège Jean Richepin
8, bd Kennedy
22370 PleneufValAndré
Tél. : 02 96 72 22 75
Marie-Pierre TEURTRIE
Trésorière
Collège Henri Wallon
rue Anatole France BP 128
56602 Lanester CEDEX

Rouen

Agnès DEVAUX
Trésorière
9 bis, rue des Lombards
76290 Montivilliers
Strasbourg
Gérard GUNTZBURGER
SNASUB FSU
10, rue de Lausanne
67000 Strasbourg
Tél. : 03 88 36 20 90
Marie-Christine
BERNARDIN
Trésorière
9, rue Paul Eluard
67200 Strasbourg
Tél. 03 88 23 36 58

Toulouse

Pierre PIEPRZOWNIK,
SA
Lycée Saint-Sernin
3, place Saint-Sernin
31000 Toulouse
Tél. 05 6 12 34 57 5
Colette BASSAC, SA
IA Auch
Rue Boissy d'Anglas
32000 Auch
Tél. 05 62 61 69 15
Dominique
RAMONDOU, SA
9, Chemin des Martyrs
de Bordelongue
31100 Toulouse
05 61 55 86 84
Régine FLAMENT
Trésorière
Collège
65260 Pierrefitte
Nestales

Versailles

Michèle MARTIN DARMON,
SA
25, rte de la Cascade
78110 Le Vésinet
Tél. 01 30 15 17 40
Ludovic CANE, SA
ERPD
36, Quai de la République
78700 Conflans Ste
Honorine
Tél. 01 39 72 11 55
Christine LARROQUE
Trésorière
Collège C.-F. Daubigny
6, rue P. Bérégozovoy
95430 Auvers-sur-Oise

Guyane

Georgette LINGUET,
SA
56, lotissement Colibri
Route de Bourda
97300 Cayenne
Tél. 05 94 30 05 69
Martinique
Emile TROBRILLANT
Citè Scolaire F. FARON
Route des Religieuses
97220 TRINITE
Tél. : 05 96 58 21 96

Réunion

Richel SACRI, SA
Crous de La Réunion
20, rue Hippolyte
Foucaque
97490 Sainte Clotilde
Tél. 02 62 48 11 62
St-Pierre et Miquelon
J.-C. GIRARD
Lycée d'Etat
97500 St-Pierre et
Miquelon
Tél. 0 (508) 41 59 49

PRENDRE CONTACT AVEC LE SNASUB

3-5, rue de Metz
75010 Paris

Tél. 01 44 79 90 42

ou 01 44 79 90 47

Fax 01 42 46 63 30

E. mail:

snasub.fsu@ras.eu.org

Site internet

http://www.snasub.fsu.fr



Bulletin mensuel du SNASUB
Syndicat National de l'Administration Scolaire
Universitaire et des Bibliothèques
3-5, rue de Metz 75010 Paris Tél. : 01 44 79 90 42
Directrice de la publication : Michelle Hazard
Rédactrice en chef : Béatrice Bonneau
Impression : Imprimerie Grenier — 94 250 Gentilly
• ISSN 1249-1926 • CPPAP 3947 D73S

Sommaire

En bref	p. 4
Grève du 22 mars	p. 5
Sondage SOFRES / IATOSS	p. 6
Elections ASU Résultats	pp. 7 à 13
CAP nationale des SASU	p. 14
Dossier 35 heures	pp. 15 à 18
Bibliothèques Surdité ministérielle	p. 19
Enseignement supérieur CTPM du 27 mars 2001	p. 20
Vie des académies	p. 21
L'intérêt du service	p. 22
Lu pour vous	p. 23
Touchez pas au congé de maternité	p. 24

35 heures dans la Fonction publique

7 à 13



Contre les licenciements : **BOYCOTTONS DANONE**

Les salariés de Danone appellent à boycotter les produits suivants :

Biscuits : LU, Pépito, Petit écolier, les Secrets de Pauline, Belin, Napolitain, Pim's, Captain choc, Chister, Prince, Ourson, Ressources blé et Ressources fruits.

Eaux : Volvic, Evian, Badoit, Salvetat, Arvie, Danone activ.

Produits frais : Taillefine, Fjord, Danone et fruits, Gervita, Charles Gervais, Yoghourt nature, Crème de yaourt, Danone kid, Jockey, Danette, Actimel, Velouté, Bio, Gervais aux fruits, Petits suisses aux fruits et Danone Snac.

Danone, Marks & Spencers

la FSU dénonce l'attitude de Danone qui malgré les 4,7 milliards de francs de bénéfices dont 900 millions pour les biscuits LU ont annoncé un plan de restructuration, avec notamment la fermeture de 6 sites dont 2 sites de production en France (Calais et Evry), et la suppression de près de 600 emplois

De même pour Marks & Spencer qui a annoncé la fermeture de tous ses magasins en France.

Alors que des profits records ont été engrangés en 2000 par ces multinationales, il est inadmissible que les salariés soient ainsi licenciés.

La FSU exprime toute sa solidarité aux employés du groupe et à leur lutte pour conserver leur emploi et elle appelle les personnels de l'éducation, de la recherche et de la culture à répondre aux appels de solidarité lancés par les salariés.

**Fédération syndicale unitaire
Paris, le 6 avril 2001**



Venez voir le nouveau site Internet du SNASUB
www.snasub.fsu.fr

Questionnaire sur le système d'information des EPLE

Le SNASUB a rencontré Jean Claude Emin chef de mission à la Direction de la Programmation et du Développement à propos d'un projet de questionnaire sur le système d'information des EPLE.

Ce questionnaire, qui devrait arriver sous forme électronique dans les EPLE le 4 mai 2001, a pour objectif d'identifier les améliorations prioritaires et de proposer des méthodes de recueil des attentes et de validation des produits. L'étude se conclura par un rapport permettant de définir des plans d'action pour répondre aux besoins.

Il est donc indispensable que l'ensemble des collègues soient associés aux réponses qui y seront apportées.



La précarité dans les universités et les IUFM

Quelques établissements n'ont pas répondu à l'enquête recensant les personnels précaires.

Toutes filières (admin, doc, bib, ITARF, ouvriers et de service, santé, labo, social)

CROUS CNOUS

Catégorie	Budget établissement	Budget État	Total	Catégorie	CROUS CNOUS
A	2586	475	3061	A	30
B	1852	553	2405	B	42
C	6383	2891	9274	C	330
Total	10821	3919	14740	Total	402

A Paris comme ailleurs, les luttes contre les fermetures de classes se multiplient.

Depuis plusieurs semaines, tous les matins, rue du Renard (4^{ème}), enseignants et parents d'élèves bloquent la circulation pour obtenir le maintien des classes menacées...

Personnels non-titulaires : emplois aidés

Type d'emploi	Supérieur	CROUS CNOUS
CES	5767	181
CEC	1480	44
Emploi jeune	1049	84
Total	8296	309

Les représentants du ministère nous ont précisé que, pour l'intégration dans l'ASU, les textes seront interministériels. Quant à l'intégration directe, le décret Fonction publique est en cours de rédaction, il devrait sortir dans 2 mois environ.

Pas de "pilote" pour l'ARTT ?

Lors de l'audience du SNASUB avec la DPATE, la directrice a démenti fortement les "rumeurs" de mise en place d'expériences d'application de la RTT dans quatre universités pilotes. Elle a confirmé, comme le prévoit la loi, qu'il ne pouvait y avoir de négociation ni d'application de la RTT dans les établissements avant que les arrêtés relatif aux différents ministères (et seulement après leur approbation par les CTPM) soient publiés.



22 mars : une grève et des manifestations pour les revendications

Le 22 mars, les fonctionnaires, unis, ont une nouvelle fois fait grève pour leurs revendications. Depuis l'échec des négociations salariales dans la Fonction publique et les annonces unilatérales du gouvernement entérinant un recul du pouvoir d'achat pour l'an 2000, la colère ne faiblit pas.

Le 22 mars, nous étions des dizaines de milliers à manifester dans toute la France à l'occasion d'une grève largement suivie, notamment dans l'Education nationale, la Jeunesse et Sports et la Culture.

nouvelle accentuation du décrochage du minimum Fonction publique par rapport au SMIC et élargirait le nombre de fonctionnaires voyant leur rémunération confinée aux alentours de celui-ci.

Aucune avancée sur la réduction du temps de travail, rien sur les retraites, l'application de la résorption de la précarité toujours au point mort.

Toutes les raisons qui ont poussé au 22 mars demeurent et il est urgent que les fédérations de fonctionnaires poursuivent dans l'unité les grèves et les manifestations pour la satisfaction de nos revendications.

*Le Secrétariat national
du SNASUB*

**Des dizaines de
milliers de
manifestants dans
toute la France,
une quinzaine de
milliers à Paris**



Les annonces gouvernementales à l'issue de la réunion du 12 avril n'indiquent pas que le message adressé par les grévistes a été entendu. L'annonce d'une revalorisation de 3 % environ du SMIC en juillet entraînerait une





Sondage SOFRES

L'image des IATOSS dans l'opinion publique

Le sondage SOFRES sur l'image des personnels non enseignants dans l'opinion publique et chez les parents d'élèves, publié notamment dans France Soir et que nous avons évoqué dans le précédent numéro de Convergences, comportait quatre séries de questions

Connaissances du public

- Opinion publique et parents connaissent davantage l'existence des personnels d'accueil (57 et 73 %), des assistantes sociales (plus de 80 %) et des infirmières (plus de 90 %) que des médecins (moins de 40 %), peu nombreux, il est vrai.
- Une majorité relative de l'opinion (46 %) et des parents (53 %) sait que ces personnels appartiennent à l'Éducation nationale, mais une forte minorité (34 et 30 %) pense qu'ils appartiennent à d'autres administrations ou aux collectivités locales.
- L'opinion pense majoritairement qu'il n'y a pas eu d'effort de l'Éducation nationale pour doter les établissements de davantage de personnels non enseignants (selon les catégories de personnels, de 29 à 60 % de l'ensemble de l'opinion, de 49 à 68 % des parents).

Missions

- Pour une large majorité (90 % et plus) la présence de ces personnels est indispensable ou nécessaire non seulement pour prévenir la violence et assurer la sécurité, mais aussi pour le soutien des élèves, leur information, le lien école - parents, et aussi la réussite scolaire des élèves.
- Pour 83 % de l'opinion, (84 % des parents), ces personnels contribuent à la mission éducative de l'école.
- 82 % des parents sont plutôt satisfaits de l'accueil dans les services administratifs.

Situation des établissements

- Le service fourni dans les différents paramètres proposés (accueil, propreté, entretien et sécurité des locaux, contrôles d'entrée et de sortie) satisfait les parents d'élèves (de 72 à 82 %). Le manque de personnel est ressenti (possibilité de voir une infirmière, une assistante sociale). Une forte minorité (34 %) n'est pas satisfaite de la nourriture à la cantine.
- les parents (70 %) comme pour l'ensemble de l'opinion (66 %), le plus important dans l'entretien correct d'un établissement est d'assurer la sécurité des élèves. Pour les parents, la seconde priorité est de donner envie aux élèves d'aller à l'école (58 %), pour l'ensemble de l'opinion c'est

de leur apprendre le respect de l'école (55 %).

Importance de la présence de personnels non enseignants

- Les personnes interrogées estiment souhaitable à tous égards que chaque établissement scolaire ait son propre service de restauration : pour l'attrait des menus (57 %), pour l'éducation au goût et à l'hygiène alimentaire (57 % des parents, 58 % de l'opinion), pour la qualité des menus et des ingrédients (56 et 54 %), pour la sécurité alimentaire (51 et 49 %). C'est en ce dernier domaine qu'une majorité se dégage le moins nettement.
- La présence d'une assistante sociale dans chaque établissement scolaire paraît indispensable à 49 % de l'opinion, 56 % des parents.
- Cette présence est jugée particulièrement nécessaire à l'opinion et aux parents pour les missions en rapport avec la famille (détection de la maltraitance : 74 et 81 % ; aide aux familles : 61 et 65 % ; soutien psychologique : 61 et 67 %). La prévention de la violence (58 et 60 %) arrive en quatrième position.
- La présence d'une infirmière s'impose pour les soins aux élèves (opinion :

65 % ; parents : 72 %) et la détection de la maltraitance (62 et 66 %). L'éducation à la santé et à la sexualité (57 et 61 %) arrive en troisième position.

L'opinion publique - et pas seulement les parents d'élèves - reconnaît donc l'importance des tâches accomplies par les non enseignants et leur valeur éducative. Elle est persuadée de l'importance de leur mission éducative et pense qu'ils sont indispensables à la réussite scolaire des élèves. Comme les non enseignants eux-mêmes, elle souhaite davantage d'efforts de la part du ministère. Celui-ci reconnaîtra -t-il désormais davantage l'importance du rôle des non enseignants ? Ce sondage devrait contribuer à l'y inciter.

Le sondage va très loin dans l'analyse, les opinions ayant été également réparties selon la situation personnelle et professionnelle, géographique et partisane des sondés. Il est consultable en intégralité sur le site Internet du SNASUB*.

Pierre Boyer

* www.snasub.fsu.fr

Élections ASU

les résultats

Le SNASUB confirme sa représentativité

Vos représentants aux CAPN des SASU et des AASU

SASU

Titulaires

Evelyne HORCKMANS

10, rue Hélène Boucher
Appt 556
41000 Blois
Tél. : 02 544 26 306

Maurice MALFOY

Collège Jean Rostand
509, rue Matrenghen
59279 Loon Plage
Tél. : 03 28 58 03 60
Suppléant(e)s

Jean Claude CARABINI

261, avenue Pierre
Bouneau
40270 Grenade sur l'Adour
Tél. Fax : 05 58 45 47 74

Christiane DUFETRE

Lycée Clémenceau
B.P. 74205
44042 Nantes Cedex 1
Tél. : 02 51 81 86 10

AASU

Titulaire

Félix PEDRAJAS

Lycée Gaston Bachelard
5, bis Rue Bachelard
10200 Bar-sur-Aube
Tél. : 03 25 92 35 37

Suppléant

Arnaud CRESPIN

Lycée Anguier
41 bis, rue Michel
Anguier
76260 Eu
Tél. : 02 35 50 52 00

A part dans le corps des CASU où le SNASUB marque le pas et perd des sièges dans les Commissions administratives paritaires académiques, les résultats tant académiques que nationaux confirment la place du SNASUB dans les corps des catégories A et B de l'ASU. Nous obtenons le même nombre de sièges dans les Commissions administratives paritaires nationales avec 1 siège en AASU et 2 sièges en SASU.

Nous gagnons des sièges dans les CAPA des AASU en passant de 15 à 23 élus ce qui nous permet d'être représentés pour la première fois dans cette catégorie dans les académies de Caen, Dijon, Reims, la Réunion et

Rouen, et de conforter notre représentativité à Lille, Rennes et Toulouse.

En ce qui concerne les SASU, nous conservons globalement le même nombre de sièges avec des représentants élus pour la première fois dans les académies de Créteil et la Réunion et le gain d'un siège dans l'académie de Toulouse.

Dans l'ensemble, il y a une relative stabilité de la représentativité des différentes organisations syndicales avec toutefois un progrès de l'UNSA gagné sur les pertes du SNASUB en CASU, de la CFDT et des syndicats groupusculaires pour les autres corps.

Résultats CAP nationales 2001

	Participation	UNSA	SNASUB FSU	FO	CFDT	CGT	SNALC CSEN	CNGA CGC
SASU	75,38 %	49,73 %	22,79 %	9,14 %	9,69 %	5,73 %	2,36 %	0,55 %
AASU	76,48 %	64,82 %	15,99 %	5,32 %	9,09 %	2,64 %	2,14 %	-
CASU	73,25 %	72,17 %	10,36 %	3,34 %	9,92 %	-	4,21 %	-

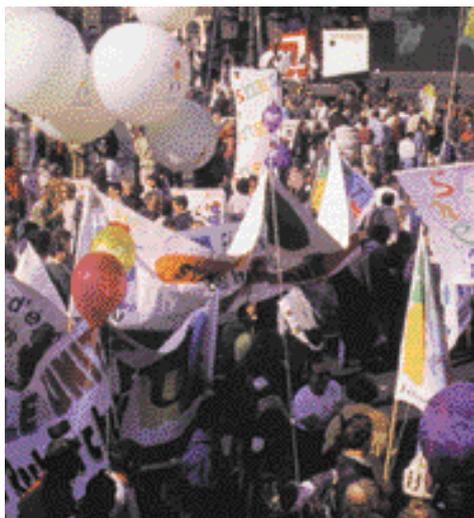
Résultats CAP nationales 1998

	Participation	FEN UNSA	SNASUB FSU	FO	CFDT	CGT	FAEN	USI
SASU	77,86 %	47,16 %	22,83 %	9,45 %	10,73 %	5,82 %	1,25 %	2,76 %
AASU	79,54 %	61,84 %	16,75 %	5,63 %	9,44 %	2,35 %	0,98 %	3,01 %
CASU	77,35 %	68,94 %	13,28 %	2,05 %	11,03 %	-	-	4,58 %

Succès du SNASUB-FSU chez les Secrétaires de documentation

Pour la première fois depuis qu'il existe, le SNASUB se présentait aux élections professionnelles des Secrétaires de documentation, corps de catégorie B. Pour cette première participation, il obtient 47,8 % des suffrages et deux des quatre sièges à la CAPN, à égalité avec A&I-UNSA qui détenait jusque là la totalité des sièges.

Après le bon score réalisé par les listes SNASUB et SNAC-FSU chez les Chargés d'études documentaires, corps de catégorie A, la FSU devient donc une organisation de référence dans ce secteur professionnel.



Il est vrai que l'UNSA a mis des moyens financiers conséquents dans ces élections en adressant une lettre individuelle à chaque électeur en plus de la presse électorale traditionnelle, et en utilisant des arguments anti-enseignants qui s'expliquent dans la mesure où il n'y a plus beaucoup d'enseignants à l'UNSA qui a d'ailleurs renoncé à son appellation de Fédération de l'Education nationale.

Le syndicalisme des personnels administratifs, et au-delà des personnels IATOSS, a tout intérêt à agir solidairement avec le syndicalisme enseignant représenté par la FSU.

Il est clair que les résultats de ces élections ne sont pas à la hauteur de nos attentes et des nécessités revendicatives sur les salaires, les retraites, la réduction du temps de travail, la précarité et le développement du service public de l'Education nationale. Il importe donc que tous nos élus s'investissent dans la défense des intérêts professionnels de nos collègues et que nos militants travaillent au développement et au rayonnement du SNASUB et de la FSU.

Elus SNASUB

Titulaires

Françoise BOULANGER
Inspection académique du Calvados
2, place de l'Europe
14208 Hérouville Saint Clair
Cedex 08

Tél. : 02 31 45 96 34

Marie Françoise DAVID

CRDP de Bourgogne
3, Avenue Alain Savary
BP 490

21013 Dijon Cedex

Tél. : 03 80 73 85 25

Suppléants

Michèle DEMARIA

Rectorat d'Aix Marseille
1, place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
Cedex 1

Tél. : 04 42 91 74 15

Yvon LAROCHE

CDDP de l'Yonne
BP 84

89011 Auxerre Cedex

Tél. : 03 86 52 57 14

Au-delà de son caractère populiste, cette attitude est extrêmement dangereuse dans le contexte de remise en cause de la spécificité de nos statuts et de menaces de transfert de nos missions et de nos fonctions vers les collectivités territoriales.

Elus académiques du SNASUB.FSU

	SASU	AASU	CASU
Aix-Marseille	1	1	
Amiens	2	1	
Bordeaux	1		
Caen	1	1	
Clermont-Fd	2	1	
Corse	2	2	1
Créteil	1		
Dijon	1	1	
Grenoble	2	1	
Lille	3	2	1
Lyon	2	1	
Montpellier	1	1	
Nancy-Metz	3	1	
Nantes	1		
Nice	1		
Orléans-Tours	1		
Paris	1	1	
Poitiers	1		
Reims	1	1	
Rennes	2	2	
Réunion (La)	1	1	
Rouen		1	
Strasbourg	1		
Toulouse	2	2	1
Versailles	3	2	
	37	23	3

Commissaires paritaires académiques SNASUB-FSU : SASU

(classe normale, supérieure et exceptionnelle)

Aix-Marseille

Titulaire

Marie Laurence NOUARI

Lycée Professionnel de l'Etoile
14, rue Jules Ferry
13 541 Gardanne Cedex
Tél. : 04 42 12 64 34

Suppléante

Françoise NAUDON

Lycée Alexandra David Neel
17, Avenue du Général Leclerc
04000 Digne
Tél. : 04 92 30 35 80

Amiens

Titulaires

Annie DANCKAERT

Collège du Val de la Somme
80470 Ailly / Somme
Tél. : 03 22 51 85 06

Sylvain DESBUREAUX

Inspection académique de la Somme
Rue Germain Bleuet
80026 Amiens Cedex
Tél. : 03 22 71 25 36

Suppléants

Philippe LALOUETTE

Lycée Edouard Gand
70 Bd de St Quentin
80098 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 53 49 76

Jean Marie WASIK

Inspection Académique de l'Aisne
Cité administrative
02018 Laon cedex
Tél. : 03 23 75 35 77

Bordeaux

Titulaire

Annie PADER

Lycée Jay de Beaufort
9, Rue de Turenne
BP 7083
24007 Périgueux
Tél. : 05 53 02 75 00

Suppléante

Martine KERFORN

IUFM antenne des Landes
335 rue St Pierre
BP 321
40012 Mont de Marsan
Tél. : 05 58 85 73 10

Caen

Titulaire

Sylvie RODON

Lycée Salvador Allende
15, rue Guyon de Guercheville

14200 Hérouville Saint Clair

Tél. : 02 31 53 10 70

Suppléante

Marie Hélène LOISEL

Rectorat de Caen
168, rue Caponière
B.P. 6184
14061 Caen Cedex 01
Tél. : 02 31 30 16 62

Clermont-Ferrand

Titulaires

Gilberte JACOB

Collège Pierre Mendès France
96, Av. Emile Zola
63201 Riom
Tél. : 04 73 64 68 00

Renée ROMANO

Rectorat
3, Av. Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
Cedex 1

Tél. : 04 73 99 30 97

Suppléantes

Marie Christine

LABRANDINE
Lycée Jeanne d'Arc
40, Av. de Grande-Bretagne
63037 Clermont-Ferrand
Cedex

Tél. : 04 73 92 66 10

Marie-France PAQUIER

IUFM d'Auvergne
42, rue du Progrès
03000 Moulins
Tél. : 04 70 35 13 04

Corse

Titulaires

Nicole DE NERI

Inspection académique
Palais de la Mer
BP 177

20293 Bastia Cedex

Stéphanie MARCELLI

Lycée Paul Vincensini
Rue 4^{ème} DMM
20600 Bastia
Tél. : 04 95 54 53 05

Fax : 04 95 54 53 97

Suppléantes

Martine HERVY ARRIGHI

Lycée professionnel Finosello
BP 581
20189 Ajaccio Cedex
Tél. : 04 95 10 53 12

Fax : 04 95 10 53 20

Eliane MASIA RISTORI

DRJS
Rue Aspirant Michelin
20000 Ajaccio
Tél. : 04 95 29 67 65

Créteil

Titulaire

Danièle VINCENT

Collège Karl Marx
Avenue Karl Marx
94800 Villejuif
Tél. : 01 43 90 10 82

Suppléante

Annick VILETTE BRUNEL

Collège Cotton
4 rue du Dr Calmette
93150 Le Blanc Mesnil
Tél. : 01 48 67 05 72

Dijon

Titulaire

Elyane ROUETTE

Inspection académique de la Côte d'Or
33, rue d'Alger
21000 Dijon
Tél. : 03 80 68 13 59

Suppléante

Danielle DESMAIZIERES

Collège La Croix Menée
205, Rue Foch
71200 Le Creusot
Tél. : 03 85 55 10 99

Grenoble

Titulaire

Françoise GUILLAUME

Lycée Les Eaux Claires
7, rue de Dunkerque
38030 Grenoble Cedex
Anne-Marie MOLIE

CDDP de Haute-Savoie

2, Rue des Aravis

74000 Annecy

Suppléant(e)s

Claude DURAND

Lycée Gustave Jaume
26700 Pierrelatte

Michelle LEROY

Inspection Académique de Grenoble
11, place des Jacobins
38130 Echirolles

Ces commissaires paritaires sont joignables les après-midi à la :

Bourse du Travail
SNASUB/FSU
32, avenue de l'Europe
38080 Grenoble Cedex 2
Tél. : 04 76 09 13 60
Fax : 04 76 40 35 42
snasub.fsu38@wanadoo.fr

Lille

Titulaires

Evelyne DUHAMEL

Collège J. Prévert

Rue d'Allongeville

62134 Heuchin

Tél. : 03 21 04 60 45

Maurice MALFOY

Collège Jean Rostand
509, rue Matrenghe
59279 Loon Plage
Tél. : 03 28 58 03 60

Chantal VIRGO

Collège Marie Curie
20, Rue d'Austerlitz
59200 Tourcoing
Tél. : 03 20 01 70 40

Suppléant(e)s

Elisabeth FELDMANN

CIO Lille sud
252, rue Solférino
59015 Lille Cedex
Tél. : 03 20 54 14 83

Gérard HOCQUETTE

Inspection académique
1, rue Claude Bernard
59033 Lille Cedex
Tél. : 03 20 62 30 25

Johral POLVENT

Collège Denis Saurat
22, rue Robert Fontesse
59132 Trélon
Tél. : 03 27 57 00 11

Lyon

Titulaires

Yvonne ACCARY

Lycée professionnel Legrand
8, Bd Charles Gallet
42124 Le Coteau
Tél. : 04 77 67 56 44
yaccary@ac-lyon.fr

Mireille CRIBIER

Lycée Louis Armand
Avenue du Beaujolais
69651 Villefranche Sur Saône
Tél. : 04 74 02 30 16

aspc@asi.fr

Suppléantes

Georgette BONNAMOUR

Université Lumière Lyon 2
86, rue Pasteur
69365 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 78 69 73 33

Danièle CARIE

Inspection académique de la Loire
11 bd des Docteurs Charcot
42100 Saint Etienne
Tél. : 04 77 81 41 14
ce.ia42-discol@ac-lyon.fr

Montpellier

Titulaire

Jean-Claude WERTHE

Collège Croix-D'argent

Commissaires paritaires académiques SNASUB-FSU : SASU (suite)

361, rue d'Arnel
34000 Montpellier
Tél. : 04 67 42 94 15
Suppléant
Philippe HERNANDEZ
Rectorat de Montpellier
31, rue de l'Université
34064 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04 67 91 48 75

Nancy-Metz
Titulaires
Ghislain BIANCHI
Collège Damvillers
Rue Ligny
55150 Damvillers
Tél. : 03 29 85 51 06
Marie-Françoise EHRENFELD
Inspection académique de Meurthe et Moselle
4, Rue d'Auxonne
54042 Nancy Cedex
Tél : 03 83 93 56 14

Dany FLURY
Collège Jules Ferry
3, Rue de l'Ancien Hôpital
88025 Epinal
Tél : 03 29 33 05 50
Suppléant(e)s
Françoise GERTSCH
Inspection académique des Vosges
17/19, Rue Antoine Hurault
BP 576
88020 Epinal Cedex
Tél : 03 29 64 80 28

Pascal GILQUIN
Lycée G. Baumont
32, rue d'Orme
88100 St Die des Ormes
Tél. : 03 29 53 57 57
Lucie POLEWIAK
Lycée St-Exupéry
11, rue St-Exupéry
57290 Fameck
Tél. : 03 82 59 18 20

Nantes
Titulaire
Christiane DUFETRE
Lycée Clémenceau
B.P. 74205
44042 Nantes Cedex 1
Tél. : 02 51 81 86 10
Suppléante
Nicole VINCENT
Lycée Alfred Kastler
B.P. 779
85020 La Roche / Yon
Tél. : 02 51 36 46 00

Nice
Titulaire
Jacqueline TOMASONI
Université de Nice
Sophia Antipolis
Service Formation
28, Parc Valrose
06108 Nice Cedex 2
Tél. : 04 92 07 66 18
Fax : 04 92 07 66 94
tomasoni@unice.fr
Suppléante
Huguette BAISSE
UFR Médecine
28, avenue de Valombrose
06107 Nice Cedex 2
Tél. : 04 93 37 76 41
Fax : 04 93 53 15 15
baisse@unice.fr

Orléans-Tours
Titulaire
Evelyne HORCKMANS
10, rue Hélène Boucher
Appt 556
41000 Blois
Tél. : 02 54 42 63 06
Suppléante
Jacqueline BOZIER
Lycée Descartes
3, rue de la Préfecture
37010 Tours Cedex 01
Tél. : 02 47 31 01 01
Fax : 02 47 31 01 00

Paris
Titulaire
Chantal FLORENTIN
Lycée Octave Feuillet
9, rue Octave Feuillet
75016 Paris
Tél. : 01 45 20 41 47

Suppléant (e)
Yannick JOURDAN
SIEC
7, rue Ernest Renan
94114 ARCUEIL
Tél. : 01 49 12 34 44

Poitiers
Serge GARATE
Lycée Camille Guérin
BP 611
86022 Poitiers
Tél. : 05 49 46 28 70
Suppléant
David RENAUDIN
Rectorat
BP 625
5, cité de la Traverse
86022 Poitiers
Tél. : 05 49 54 70 00

SASU

	Votants	SNASUB	CFDT	CGT	UNSA	FO	SNALC	STC
	%	2001					CSEN	
Aix-Marseille	75,27	20,80 %	12,02 %	4,58 %	38,55 %	15,46 %	8,59 %	
Amiens	84,93	39,20 %	6,78 %		54,02 %			
Besançon	68,30	9,78 %	22,18 %		60,15 %	7,89 %		
Bordeaux	88,07	16,44 %	7,40 %	14,38 %	54,79 %	6,99 %		
Caen	76,63	24,75 %	19,73 %		55,52 %			
Clermont-Fd	81,36	28,84 %			52,98 %	18,18 %		
Corse	89,93	37,60 %	19,20 %		21,60 %		10,40 %	11,20 %
Créteil	63,56	17,47 %	7,05 %		48,24 %	27,24 %		
Dijon	86,74	17,77 %	15,64 %	4,27 %	56,87 %	5,45 %		
Grenoble	69,76	34,78 %	16,94 %		43,42 %	4,86 %		
Guadeloupe								
Guyane								
Lille	63,32	41,78 %	3,26 %	6,94 %	40,65 %	7,37 %		
Limoges								
Lyon	71,68	25,54 %	6,46 %	5,97 %	47,93 %	14,10 %		
Martinique	64,55			19,40 %	80,60 %			
Montpellier	79,84	19,41 %		8,02 %	72,57 %			
Nancy-Metz	82,42	39,36 %	10,05 %		50,59 %			
Nantes	84,66	13,51 %	5,91 %	3,21 %	53,55 %	23,82 %		
Nice	73,28	15,36 %		4,39 %	62,69 %	5,33 %	12,23 %	
Orléans-Tours	85,80	24,91 %	6,91 %		64,00 %	4,18 %		
Paris	55,71	16,16 %	10,23 %	7,90 %	43,45 %	16,88 %	5,38 %	
Poitiers	63,17	21,14 %	17,12 %		61,74 %			
Reims	87,44	20,41 %	5,92 %	22,19 %	51,48 %			
Rennes	82,94	27,83 %	17,14 %	9,12 %	42,92 %	2,99 %		
Réunion (La)	80,23	12,69 %	11,19 %	12,69 %	63,43 %			
Rouen	67,59				89,31 %	10,69 %		
Strasbourg	81,96	18,27 %	16,30 %		58,76 %	6,67 %		
Toulouse	84,91	29,42 %	13,82 %		52,15 %	4,61 %		
Versailles	75,27	44,05 %	8,04 %		33,15 %	14,76 %		
Total	75,88 %	25,12 %	9,38 %	4,09 %	51,53 %	8,75 %	1,02 %	0,11 %

Reims

Titulaire
Françoise ELIOT
 Lycée Saint-Exupéry
 82, rue Anatole France
 52100 Saint Dizier
 Tél. : 03.25.05.71.33
 eliotjpf@wanadoo.fr
Suppléante
Claudine MATHIEU
 Rectorat
 1, rue Navier
 51082 Reims Cedex
 Tél. : 03.26.05.68.55

Rennes

Titulaires
Danielle HUBERT
 UBO Présidence
 Service financier
 BP 808
 29285 Brest Cedex
 Tél. : 02 98 01 69 52
 Danielle.Hubert@univ-brest.fr
Fabrice KAS
 Collège Jean Richepin
 Bd Kennedy
 BP 4
 22370 Pleneuf Val André
 Tél. : 02 96 72 22 75
 fabricekas@onetelnet.fr
Suppléant(e)s
Christine NOURY
 Direction régionale de l'ONISEP
 1, quai Dujardin
 35000 Rennes
 Tél. : 02 99 27 20 70
 cnoury-perrone@onisep.fr
Denis PINEL
 CDDP
 30, rue Brizeux
 22015 St Briec Cedex
 Tél. : 02 96 62 21 14
 crdp.compta.stbriec@ac-rennes.fr

Réunion (La)

Titulaire
Christian MASSONI
 Rectorat de la Réunion (DIVEC)
 24, avenue Georges Brassens,
 MOUFIA
 97702 Saint-Denis MSG Cedex 9
 Tél. : 02 62 48 12 71

Strasbourg

Titulaire
Gérard GUNTZBURGER
 SNASUB-FSU
 10, rue de Lausanne
 67000 Strasbourg
 Tél. : 03 88 36 20 90
 Fax : 03 88 35 22 23
 Suppléante
Claudine JUNG
 Université Marc Bloch

UFR Lettres
 22 rue Descartes
 67084 Strasbourg Cedex
 Tél. : 03 88 15 72 20

Toulouse

Titulaires
Michel DARDIER
 Inspection académique du Tarn
 3, rue du Général Girard
 81013 Albi Cedex 9
 Tél. : 05 63 49 51 10
Kamel KERAGHEL
 Collège La Reynerie
 1, rue Kiev
 31036 Toulouse Cedex
 Tél. : 05 61 40 14 74
 Fax : 05 61 41 75 83
Suppléantes
Régine FLAMENT
 Collège Haut Lavedan
 33, avenue Jean Moulin
 65260 Pierrefitte Nestalas
 Tél. : 05 62 92 76 62
Suzanne MAMOUL
 Lycée Jean Jaurès
 Route de Blaye
 81400 Carmaux
 Tél. : 05 63 80 22 00
 Fax : 05 63 76 53 96

Versailles

Titulaires
Christine LARROQUE
 Collège Daubigny
 6, rue P. Bérégovoy
 95430 Auvers sur Oise
 Tél. : 01 34 48 09 09
Jean-Christophe MANONVILLER
 Lycée Georges Brassens
 Rue Georges Brassens
 91023 Evry Cedex
 Tél. : 01 69 47 54 70
Monique RIBES
 Collège Louis Lumière
 Avenue du Chenil
 78160 Marly Le Roi
 Tél. : 01 39 58 83 66
Suppléantes
Annie BIELLE
 Collège G. de Nerval
 2, rue des Selliers
 95270 Luzarches
 Tél. : 01 30 29 55 00
Denis TOUBAL
 Collège J. Moulin
 100, Bd Gambetta
 95112 Sannois
 Tél. : 01 39 81 38 50
Catherine TROYES
 Collège de Guinette
 Avenue des Meuniers
 91150 Etampes
 Tél. : 01 64 94 22 84

**Commissaires
 paritaires académiques**

SNASUB-FSU : AASU
 (attachés et attachés principaux)

Aix-Marseille

Titulaire
Gille GAINI
 Lycée Arthur
 Rimbaud
 Quartier des Salles
 13808 Istres Cedex
 Tél. : 04 42 41 11 31
Suppléant
David DUPONT
 Lycée professionnel
 Quartier les Ferrages
 13250 Saint-Chamas
 Tél. : 04 90 50 70 36

R. Bergougnan
 63039 Clermont-
 Ferrand Cedex
 Tél. : 04 73 31 71 67
Suppléant
Serge DUSART
 Collège Louise
 Michel
 Route de Vichy
 63350 Maringues
 Tél. : 04 73 68 70 82

Corse

Titulaires
Lucien ROCCHIETTI
 Inspection
 académique
 Palais de la mer
 BP 177
 20293 Bastia Cedex
 Tél. : 04 95 34 59 40
Thomas VECCHIUTTI
 LP Finosello
 BP 581
 20189 Ajaccio
 Cedex 2
 Tél. : 04 95 10 53 04
 Fax : 04 95 10 53 20
Suppléantes
Lydie LAURELLI
 LP Jean Nicoli
 Cours Pierangeli
 20200 Bastia
 Tél. : 04 95 34 91 62
Catherine TAIEB
 Lycée/collège Pascal
 Paoli
 Avenue Pdt Pierucci
 20250 Corte
 Tél. : 04 95 46 02 27

Amiens

Titulaire
Claudine LESSARD
 Inspection
 académique de la
 Somme
 4, rue Germain
 Bleuets
 80026 Amiens Cedex
 Tél. : 03 22 71 25 55
 Suppléante
Monique POMAGEOT
 Université Jules
 Verne, DEP
 10, rue Frédéric Petit
 80000 Amiens
 Tél. : 03 22 82 77 88

Caen

Titulaire
Dominique MESSIER
 Rectorat de Caen
 168, rue Caponière
 BP 6184
 14061 Caen
 Cedex 01
 Tél. : 02 31 30 15 87
Suppléant
François TABOURIER
 Résidence
 universitaire
 BP 54
 14202 Hérouville St-
 Clair
 Tél. : 02 31 47 61 23

Clermont-Ferrand

Titulaire
André CHANUDET
 IUFM d'Auvergne
 20, Avenue

Commissaires paritaires académiques SNASUB-FSU : **AASU** (suite)

Grenoble

Titulaire

Marie-Paule CHARVET

CROUS de Grenoble

5, rue d'Arsonval

38000 Grenoble

Suppléante

Nicolas HVOINSKY

Lycée Guillaume Fichet

BP 150

74136 Bonneville

Ces commissaires

paritaires sont joignables

les après-midi à la :

Bourse du travail

SNASUB-FSU

32, rue de l'Europe

38030 Grenoble Cedex 2

Tél. : 04 76 09 13 60

Fax : 04 76 40 35 42

snasub.fsu38@wanadoo.fr

Lille

Titulaire

Nicole CLEUET

Université

Le Mont Houy

BP 311

59304 Valenciennes Cedex

Tél. : 03 27 51 16 19

Jean-Claude FABRE

Rectorat

20, rue St Jacques

59033 Lille Cedex

Tél. : 03 20 15 63 39

Suppléants

Gilbert PAPAIAK

Lycée professionnel Léo

Lagrange

Rue Jules Verne

62160 Bully les Mines

Tél. : 03 21 29 13 26

Alain TROUILLOT

Collège A. Samain

30, rue de la Cunette

59140 Dunkerque

Tél. : 03 28 21 11 18

Lyon

Titulaire

Etienne VALYI

Lycée Jean Perrin

48, rue Pierre Baizet

69338 Lyon Cedex 09

Tél. : 04 72 53 23 00

Suppléant

Eric FOUCHOU-

LAPEYRADE

CROUS de Lyon St-Etienne

25, rue Paul Michelon

42100 St-Etienne

Tél. : 06 87 50 18 29

fouchou.eric@wanadoo.fr

AASU

	Votants	SNASUB	CFDT	CGT	UNSA	FO	SNALC
	%	2001					CSEN
Aix-Marseille	75,99	16,12 %	7,69 %	-	65,57 %	5,86 %	4,76 %
Amiens	85,93	24,02 %	-	-	75,98 %	-	-
Besançon	78,08	9,26 %	-	-	90,74 %	-	-
Bordeaux	88,06	10,75 %	8,60 %	3,76 %	72,31 %	4,57 %	-
Caen	74,81	15,71 %	9,95 %	-	69,11 %	5,24 %	-
Clermond-Fd	77,68	17,75 %	-	-	75,74 %	6,51 %	-
Corse	88,89	51,11 %	-	-	24,44 %	-	24,44 %
Créteil	66,02	13,06 %	-	-	72,78 %	14,17 %	-
Dijon	86,26	14,42 %	14,90 %	-	70,67 %	-	-
Grenoble	69,34	21,99 %	-	-	78,01 %	-	-
Guadeloupe	-	-	-	-	-	-	-
Guyane	-	-	-	-	-	-	-
Lille	65,14	26,35 %	-	3,15 %	64,86 %	5,63 %	-
Limoges	-	-	-	-	-	-	-
Lyon	73,98	15,87 %	-	-	74,85 %	9,28 %	-
Martinique	71,01	-	-	-	100,00 %	-	-
Montpellier	77,49	15,95 %	-	5,60 %	78,45 %	-	-
Nancy-Metz	85,19	18,21 %	14,20%	-	67,59 %	-	-
Nantes	84,52	9,97 %	-	-	77,88 %	12,15 %	-
Nice	77,40	12,42 %	-	-	87,58 %	-	-
Orléans-Tours	91,14	9,27 %	10,60 %	-	73,51 %	6,62 %	-
Paris	61,75	19,34 %	12,39 %	5,14 %	54,08 %	9,06 %	-
Poitiers	66,79	6,21 %	15,25 %	-	78,53 %	-	-
Reims	90,37	15,56 %	-	7,78 %	76,67 %	-	-
Rennes	84,78	28,18 %	23,03 %	-	48,79 %	-	-
Réunion (La)	85,00	16,16 %	-	29,29 %	54,55 %	-	-
Rouen	76,16	20,69 %	-	-	79,31 %	-	-
Strasbourg	85,83	5,71 %	18,57 %	-	66,67 %	9,05 %	-
Toulouse	86,78	30,00 %	-	-	66,11 %	3,89 %	-
Versailles	86,00	30,30 %	8,73%	-	51,52 %	9,45 %	-
Total	78,11	18,32 %	6,01%	1,47%	68,96%	4,89%	0,35%

Montpellier

Titulaire

Alain BLANQUER

Lycée Jean Moulin

Avenue Paul Vidal de la

Blache

34120 Pezenas

Tél. : 04 67 98 11 55

Suppléante

Dominique SOULE

SUSBIELLES

Collège Gérard Philippe

2, rue des Marronniers

34000 Montpellier

Tél. : 04 67 64 66 54

Nancy-Metz

Titulaire

Michèle FONTANA

Collège Paul Verlaine

57120 Maizières les Metz

Tél. : 03 87 51 93 71

Paris

Titulaire

Brigitte POISARD

Lycée professionnel Turquetil

18, passage Turquetil

75011 Paris

Tél. : 01 43 70 03 07

Fax : 01 43 70 52 28

Suppléant (e)

Dominique COULON

Collège Elsa Triolet

9, rue Yeo Thomas

75013 Paris

Tél. : 01 45 85 30 50

Reims

Titulaire

Françoise VAUGE

Collège St-Saëns

48, rue Victoire de la Marne

52000 Chaumont

Tél. : 03 25 32 52 44

Fvauge@club-internet.fr

Suppléant

Marc ROLLET

Collège La Rochotte

Rue Faraday

52000 Chaumont

Tél. : 03 25 03 28 62

**Commissaires paritaires
académiques SNASUB-FSU :**
AASU (fin)

**Commissaires paritaires
académiques
SNASUB-FSU : CASU**

Rennes

Titulaire

Claude BALBOUS

Lycée Amiral Ronarc'h
BP 2

29276 Brest Cedex

Tél. : 02 98 31 89 89

claude.balbous@ac-

rennes.fr

Raymond BELLARD

Lycée René Cassin

BP 6228

35160 Monfort

Tél. : 02 99 09 36 33

raymond.belliard@ac-

rennes.fr

Suppléants

Jean LE FRAPPER

Lycée professionnel

Louis Armand

BP 59

56500 Locminé

Tél. : 02 97 46 72 12

Magali POHER

Collège Les Sables

Blancs

BP 236

29182 Concarneau

Tél. : 02 98 97 12 64

Réunion (La)

Titulaire

Yves HOAREAU

Collège Les Sang

Dragons

97480 Saint-Joseph

Tél. : 02 62 56 55 89

Rouen

Titulaire

Gilles CHAMPANAY

Collège Claude Monet

76510 St-Nicolas

d'Aliermont

Toulouse

Titulaires

Janine BALUZE

Lycée Michelet

22 Faubourg Lacapelle

82000 Montauban

Tél. : 05 63 92 70 30

Fax : 05 63 03 07 55

Marc DAUPHIN

Collège Olympe de

Gouges

82000 Montauban

Tél. : 05 63 92 74 30

Suppléants

Colette BASSAC

Inspection académique

du Gers

Rue Boissy d'Anglas

32000 Auch

Tél. : 05 62 61 69 10

Jean-Marc LAFONT

Lycée Galliéni

79, route d'Espagne

31080 Toulouse Cedex

Tél. : 05 62 11 14 00

Fax : 05 62 11 14 01

Versailles

Titulaires

Martine LAIZE

Inspection Académique

des Hauts de Seine

Avenue Joliot Curie

92013 Nanterre Cedex

Tél. : 01 40 97 35 07

Khalil MIHOUBI

28, Impasse René

Paillole

91400 Orsay

Tél. : 01 69 15 70 24

Suppléant(e)

Odile BERNARD

Lycée J. Prévert

23, Chemin vert de

Boissy

95150 Taverny

Tél. : 01 39 95 32 25

Françoise GEYSKENS

Université Paris XI

91400 Orsay

Tél. : 01 69 35 60 17

CASU

	Votants	SNASUB	CFDT	UNSA	FO
	%	2001			
Aix-Marseille	77,19	-	-	100,00 %	-
Amiens	62,96	-	-	100,00 %	-
Besançon	-	-	-	-	-
Bordeaux	80,70	-	-	100,00 %	-
Caen	91,67	31,58 %	-	68,42 %	-
Clermont-Fd	87,50	-	-	100,00 %	-
Corse	66,67	100,00 %	-	-	-
Créteil	66,67	-	-	100,00 %	-
Dijon	78,38	-	-	100,00 %	-
Grenoble	74,14	-	-	100,00 %	-
Guadeloupe	-	-	-	-	-
Guyane	-	-	-	-	-
Lille	78,69	37,21 %	-	62,79 %	-
Limoges	-	-	-	-	-
Lyon	76,27	-	-	100,00 %	-
Martinique	70,00	-	-	100,00 %	-
Montpellier	61,54	-	-	100,00 %	-
Nancy-Metz	75,61	-	-	100,00 %	-
Nantes	66,00	-	-	100,00 %	-
Nice	66,67	-	-	100,00 %	-
Orléans-Tours	82,61	-	-	82,86 %	17,14 %
Paris	66,36	19,40 %	-	80,60 %	-
Poitiers	69,05	-	17,24 %	82,76 %	-
Reims	69,57	26,67 %	-	73,33 %	-
Rennes	84,48	11,36 %	-	88,64 %	-
Réunion (La)	76,19	-	-	100,00 %	-
Rouen	86,49	-	-	100,00 %	-
Strasbourg	75,00	-	-	100,00 %	-
Toulouse	70,49	21,95 %	-	78,05 %	-
Versailles	66,67	20,00 %	-	80,00 %	-
Total	73,50	8,91 %	0,64 %	89,69 %	0,76 %

Corse

Titulaire

Maryse EXCOFFIER

Lycée Laetitia

Bonaparte

BP 845

20192 Ajaccio

Cedex 4

Tél. : 04 95 29 68 65

Fax : 04 95 29 68 87

Suppléante

Jeanne PACINI

Rectorat de Corse

Bd Pascal Rossini

BP 808

20192 Ajaccio

Cedex 4

Tél. : 04 95 50 33 24

Fax : 04 95 50 34 75

Lille

Titulaire

Jean-François

VILLE

Lycée Paul Hazard

1, rue Paul Hazard

59280 Armentières

Tél. : 03 20 77 02 32

Suppléant

Yves CHAIMBAULT

Université des

Sciences et

Technologie de Lille 1

Cité scientifique

59655 Villeneuve

d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 42 95

Toulouse

Titulaire

Christine BARBIER

Lycée Bellevue

135, route de

Narbonne

31400 Toulouse

Cedex

Tél. : 05 62 17 30 00

Fax : 05 62 17 30 01

Suppléante

Josiane GARIDOU

Collège Ingres

Rue de Balat Biel

82017 Montauban

Cedex

Tél. : 05 63 91 88 30

Fax : 05 63 91 88 31





Pour la première fois Hélène Jourdain et moi-même, toutes deux de l'Académie de Versailles, commissaires paritaires élues pour le corps des adjoints administratifs, nous avons participé à la CAPN qui s'est réunie au MEN le 11 janvier.

A l'ordre du jour :

- approbation des procès-verbaux des CAPN du 4 janvier 1999, et du 6 mars 2000 ;
- bilan des opérations de gestion déconcentrée des adjoints administratifs au titre de l'année 2000 : mouvement inter et intra académiques ;
- compte rendu et statistiques sur les concours, spécialités administration générale et dactylographie. Ont été également abordés les problèmes des promotions par liste d'aptitude et par tableau d'avancement et la formation des personnels.

Vote des procès-verbaux

Les procès-verbaux des précédentes CAPN n'ont pas été votés. En effet nous avons refusé d'approuver des documents remis le jour même (et encore uniquement celui du 4 janvier 1999) que nous ne pouvions préalablement étudier avec les anciens commissaires paritaires.

Bilan des opérations de gestion

Mouvement

Nous avons étudié dans un premier temps les calendriers du mouvement 2000 par académies, et nous avons demandé qu'à l'avenir les CAPA se tiennent dans la 1^{ère} quinzaine de juin pour toutes les académies afin que les collègues qui obtiennent leur mutation soient avisés le plus tôt possible et puissent organiser leur départ correctement.

Adjoints administratifs CAPN du 11 janvier 2001

Nous nous sommes étonnées que pour certaines académies, les postes offerts au mouvement ne soient pas attribués en totalité (Besançon, Bordeaux, Corse, Créteil, Guyane, Lyon, Nice, Orléans Tours, Poitiers, Reims, Versailles). Exemple : pour l'académie d'Orléans Tours :

- 15 possibilités d'entrée,
- 49 demandes,
- 8 entrées réalisées.

S'agit-il de refus de poste ? Non : certains collègues de Versailles n'ont pas obtenu leur mutation pour cette académie !

Nous avons demandé au MEN d'intervenir auprès des recteurs afin qu'il y ait au moins 2 possibilités d'entrée par académie. En effet certaines académies comme la Martinique affichent 0 possibilité d'entrée depuis plusieurs années, ce qui pose le problème douloureux de familles complètement éclatées.

Nous avons également demandé que les mutations pour rapprochement de conjoint et pour raisons médicales soient traitées prioritairement.

Bilan chiffré du mouvement

1428,5 postes offerts
3498 demandes de mutations,
1752 vœux réalisés,
soit un taux de satisfaction de 50,09%.

Concours adjoints année 2000

Spécialité dactylographie

Nombre d'inscrits :
Externe : 13094
Interne : 6210
Nombre de postes :
Externe : 271
Interne : 270
ACVG : 84
Tr.han : 39

Spécialité administration générale

Nombre d'inscrits :
Externe : 22137
Interne : 6973
Nombre de poste :
Externe : 211
Interne : 210
ACVG : 66
Tr. Han : 31

Bilan chiffré concours adjoint 2000 spécialité administration générale et dactylographie

Concours externe
Inscrits : 35231
Présents : 25276
Taux de présence : 72%
Concours interne
Inscrits : 13183
Présents : 11622
Taux de présence : 88%

Promotions

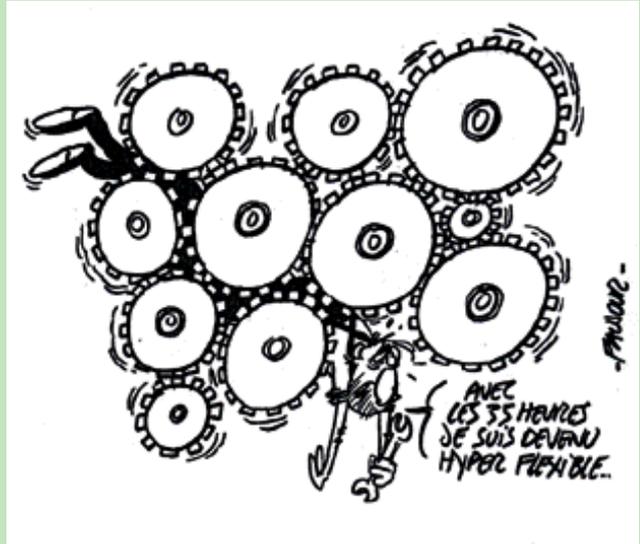
Nous avons abordé le problème des promotions notamment au titre de la ZEP et des établissements sensibles et du CIV. En effet depuis la mise en place de ces contingents, certains collègues bénéficient de promotions en cascade quelque soit leur rang de classement au barème. Il arrive même que ces contingents réservés soient supérieurs au nombre d'agents pouvant y prétendre. Si pour les contingents ZEP et CIV il y a possibilité de reporter le reliquat sur le contingent normal, ce n'était pas possible pour le sensible. Dans certaines CAPA, des promotions ont été perdues. Le MEN nous a confirmé qu'il était hors de question de perdre des promotions et que le problème serai revu. Il nous a aussi indiqué qu'il s'agissait d'une mesure ponctuelle et que ce n'était pas certain que cette mesure soit prolongée.

Sylvie Donné

ossier

35

Les heures dans la Fonction publique



Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 "relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État" sanctionne le constat d'échec de la négociation d'un accord cadre sur les 35 heures qui aurait été applicable aux trois fonctions publiques (d'État, hospitalière et territoriale). Deux rounds successifs de négociation, le premier avec Émile Zuccarelli et le second avec son successeur Michel Sapin, n'ont en effet pas permis de trouver un terrain d'entente entre les fédérations de fonctionnaires et le gouvernement. Seule la CFDT avait exprimé sa volonté de signer le projet de protocole, les six autres (CGT, FO, CGC, CFTC, FSU et UNSA) l'ayant rejeté.

Le motif premier, et fondamental, du désaccord porte sur la question de l'emploi. Alors que les lois Aubry sur les 35 heures dans le secteur privé ont été présentées en leur temps comme concourant à la lutte contre le chômage, le

l'État, des collectivités territoriales et des hôpitaux, décliné ensuite par ministère, service et collectivité. L'échec des négociations a conduit le gouvernement à procéder par voie réglementaire, de manière séparée pour les trois fonctions publiques.

Occasion manquée ou escroquerie ?

gouvernement prétend réduire le temps de travail dans la fonction publique sans créer d'emplois compensatoires.

La vocation d'un accord inter fonctions publiques aurait été de fixer un cadre applicable à l'ensemble des fonctionnaires de

Cette mise en œuvre des 35 heures de façon distincte pour chacune accentuera certainement les différences de traitement déjà constatées entre elles sur la durée hebdomadaire du travail et les droits à congés.

Ce n'est pas le moindre des paradoxes pour un dispositif présenté par le gouvernement comme devant permettre la comparabilité des situations et destiné à rétablir l'"équité" entre tous les fonctionnaires, quelle que soit leur fonction publique de rattachement.

Silence radio au ministère de l'Éducation nationale

Le décret du 25 août ne concerne que la fonction publique de l'État, mais toute la fonction publique de l'État. Compte tenu du champ couvert, du nombre et de la diversité des services publics d'État, il ne peut s'appliquer tel quel à l'ensemble des fonctionnaires. Il renvoie d'ailleurs expressément à des arrêtés ministériels le soin d'adopter les dispositions concrètes de sa mise en œuvre, après consultation des Comités techniques paritaires. A part une série de réunions au premier trimestre de cette année scolaire, à l'occasion desquelles la DPATE s'est contentée d'enregistrer les positions des différents syndicats, le ministère de l'Éducation nationale fait preuve jusqu'à ce jour d'une remarquable discrétion sur la question de la RTT. Alors que le dispositif doit s'appliquer au plus tard le 1er janvier 2002, nous ne disposons à ce jour d'aucun document émanant de notre ministère, ni même d'un calendrier. En l'état actuel, l'analyse que nous pouvons faire ne se fonde que sur le décret lui-même et un "Guide pour l'action" diffusé en septembre 2000 par le ministère de la Fonction publique pour promouvoir la vision gouvernementale.

Qu'y a-t-il dans ce décret ?



«Une définition de la durée du travail effectif.

Elle est posée dans les deux premiers articles, qui donnent le ton de l'ensemble du texte.

"Art. 1er - La durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine dans les services et établissements publics administratifs de l'État ainsi que dans les établissements publics locaux d'enseignement."

"Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1600 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Cette durée annuelle peut être réduite, par arrêté du ministre intéressé, du ministre de la Fonction publique et du ministre du Budget, pris après avis du CTP ministériel et le cas échéant du CHS, pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent..."

"Art. 2 - La durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles."

«Un rappel des garanties minimales à respecter dans l'organisation du travail

L'Art. 3 pose un certain nombre de garde-fous en terme d'amplitude maximum des horaires de travail quotidiens, hebdomadaires ou pluri-hebdomadaires, en terme de repos quotidien et hebdomadaire. Il définit également le travail de nuit.

«Une organisation du travail en cycles

Avec le décompte annuel du temps de travail, à laquelle elle est

intimement liée, c'est la principale "innovation" du décret.

"Art. 4 - Le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière que la durée du travail soit conforme sur l'année au décompte prévu à l'article 1er."

"Des arrêtés ministériels pris après avis des CTP ministériels compétents définissent les cycles de travail auxquels peuvent avoir recours les services. Ces arrêtés déterminent notamment la durée des cycles, les bornes quotidiennes et hebdomadaires, les modalités de repos et de pause."

"Ces cycles peuvent être définis par service ou par nature de fonction."

"Les conditions de mise en œuvre de ces cycles et les horaires de travail en résultant sont définis pour chaque service ou établissement, après consultation du CTP:"...

«Une codification de l'horaire variable

Cette possibilité existait déjà, mais ne résultait que de circulaires ou d'arrêtés. Elle est désormais expressément ouverte et encadrée par un texte de portée réglementaire :

Quel jugement porter sur ce texte ?

t. 6 - La possibilité de travailler selon horaire variable peut être organisée, sous réserve des nécessités du service, après consultation du CTP."

La présente organisation définit une période de référence, en principe une quinzaine par mois, au sein de laquelle chaque agent doit accomplir un nombre d'heures de travail correspondant à la durée hebdomadaire afférente à la période considérée."

Le dispositif dit de crédit-débit peut permettre le report d'un nombre limité d'heures de travail d'une période sur l'autre."...

Des dispositions diverses concernant :

la notion d'astreinte, sa définition et ses modalités de compensation (art. 5) ; les régimes ou situations dérogatoires au régime général pour certains corps ou emplois (art. 7, 8 et 9)

la possibilité d'adopter, par arrêté ministériel, des dispositions spécifiques concernant les personnels "chargés soit de fonctions d'encadrement, soit de fonctions de conception lorsqu'ils exercent une large autonomie dans l'organisation de leur travail..."(art.10). En outre, l'art. 11 abroge le décret du 24 août 1994 qui régit jusqu'à aujourd'hui le régime des heures de travail hebdomadaire (heures) et notre droit à congé annuel (semaines).

Son contenu étant en retrait par rapport aux dernières propositions formulées par le ministre de la Fonction publique avant la rupture des négociations, ce décret est considéré comme mauvais pour au moins trois séries de raisons :

❶ Il évacue la question de l'emploi.

Ce faisant, il nie une évidence arithmétique : il n'est pas possible de conserver le même niveau d'offre de service public avec un nombre constant de fonctionnaires travaillant moins longtemps ; sauf à abandonner un certain nombre de missions,... ou à faire en sorte que le temps de travail réellement effectué ne soit pas réduit par rapport à la situation actuelle.

❷ Contrairement au décret du 24 août 1994 qu'il abroge, le décret du 25 août 2000 fait disparaître la notion même de droit à congés, ce mot n'apparaissant pas une seule fois dans le corps du texte. Désormais, tout ce qui n'est pas du temps de travail devient une période de non travail et non plus un droit posé comme tel.

❸ A travers un "décompte annuel du temps de travail", il introduit le danger d'annualisation et de flexibilité des horaires. Ce mode de calcul est présenté par le gouvernement comme garant de l'équité entre les fonctionnaires des différentes administrations de l'État.

Le Guide pour l'action cité plus haut indique en effet : "Cette recherche d'une plus grande équité, avec une référence commune annuelle, répond au constat (...) de grandes différences entre administrations, portant sur la durée annuelle du travail : en fonction du nombre de jours de congés accordés dans les différentes administrations, services ou corps, les durées annuelles du travail varient aujourd'hui considérablement, créant ainsi de fortes inégalités entre les agents de l'État." Certes, mais le temps de travail n'est que l'un des éléments de comparaison entre les administrations ; il en existe d'autres, par exemple le niveau des primes et indemnités, la nature et la quantité des mesures sociales en faveur des agents (accès à des restaurants administratifs, centres de vacances, clubs sportifs, prestations diverses, etc...). Sur ces registres, chacun sait que l'Éducation nationale est très loin de figurer parmi les ministères les plus performants. Si l'on veut parler d'égalité, prenons en compte toutes les dimensions!

Le Guide du ministère de la Fonction publique dit encore ceci : "Les solutions imaginées seront d'autant plus profitables pour le service public que les bénéfices attendus par les agents de la réduction du temps de travail seront palpables." C'est plutôt mal engagé.

En effet, de ce qui a été dit plus haut, il est clair que les prétendus bénéfices ne vont pas sauter aux yeux des personnels du système éducatif, auprès de qui ce produit sera très difficile à vendre.



Et maintenant ?

Il ne peut être fait une bonne application d'une mauvaise mesure, et le plomb ne pourra pas être changé en or. Pour autant, il est important de bien connaître le dispositif pour ne pas laisser les autorités déconcentrées mettre en place n'importe quoi, y compris au delà du texte lui-même.

Quand ?

Tout d'abord, contrairement à ce qui peut se dire ici ou là, il n'y aura pas de mise en place, même expérimentale, au niveau déconcentré tant que ne sera pas intervenu un cadrage national sous forme d'un arrêté ministériel. La DPATE l'affirme et le confirme.

Décompte annuel ou flexibilité ?

Le ministère de la Fonction publique insiste sur le fait que le décompte annuel N'EST PAS synonyme de flexibilité, du fait du découpage de l'année en cycles de travail.

Le "guide" Fonction publique dit en effet : *"Le temps de travail est organisé selon des cycles prédéterminés. Un cycle est une période de référence (semaine, quinzaine, mois, trimestre, année) pour laquelle sont définis une durée et des horaires de travail. L'addition de ces durées sur l'année ne doit pas dépasser les 1600 heures. Les cycles sont définis de manière explicite et programmée."*

"La durée du travail hebdomadaire peut ainsi être différente selon les semaines de l'année, mais toujours de manière programmée et fixe. Toute heure travaillée au-delà de la durée définie dans le cycle est considérée comme une heure supplémentaire."

...

"Au niveau ministériel, un arrêté pris après avis du CTPM définit les cycles auxquels peuvent avoir recours les services. Les services ou établissements définissent quant à eux les conditions de mise en œuvre de ces cycles et les horaires de travail en résultant, après consultation du CTP. " Autrement dit, les variations éventuelles de la durée hebdomadaire du travail au cours de l'année ne sont pas laissées à la discrétion du supérieur hiérarchique, mais programmées et intangibles pour l'année, après consultation du CTP compétent. On peut pourtant craindre que la tentation sera grande pour certains. Il faudra s'y opposer fermement.

Combien ?

Aujourd'hui, huit mois avant la mise en application, personne ne le sait ! Le décret fixe la durée annuelle du travail à 1 600 heures maximum. Il prévoit qu'elle peut être réduite, par arrêté du ministre intéressé pris après avis du CTP, pour tenir compte, notamment, des sujétions liées à la nature des



missions. Le "guide" donne une lecture restrictive de cette faculté, la limitant aux cas où ces "sujétions particulières imposent des rythmes ou des conditions de travail que l'on peut considérer comme pénibles ...". Bien qu'il n'ait pas laissé filtrer grand chose, on peut penser que le ministère de l'Éducation (vraisemblablement imité par ceux de la Culture et de Jeunesse et sports) envisage de baisser ce seuil, ne serait-ce que pour tenir compte de la situation de fait, liée au rythme scolaire. La revendication de la plupart des syndicats d'IATOS tourne autour de 1 505 heures, soit expressément sous forme de volume annuel globalisé, soit en posant l'exigence d'une définition hebdomadaire de 35 heures uniformes et d'un droit à congés de 9 semaines minimum.

Le SNASUB est fermement sur cette deuxième position, opposé qu'il est à toute forme d'annualisation, quelle s'appelle décompte annuel ou d'un autre nom. Il

considère en effet que, si le résultat est apparemment le même, la manière de poser la revendication n'est pas indifférente, notamment dans les conséquences à moyen et long terme. Qui ne voit en effet les glissements successifs possibles du décompte annuel vers l'annualisation, puis de l'annualisation vers la flexibilité ?

Dans le meilleur des cas la RTT version Sapin n'apportera aucune amélioration par rapport à la situation de fait actuelle. Elle est par contre lourde de menaces sur nos conditions de vie et de travail. Pour répondre à la question posée en titre, il s'agit incontestablement d'une occasion manquée. Il dépend de nous tous qu'elle ne se transforme pas en escroquerie totale.

Pour obtenir une réduction du temps de travail porteuse de progrès pour tous, il faut reprendre la négociation au point de départ, en levant préalablement le verrou sur l'emploi.

Il n'y a de pire sourd que celui qui ne veut rien entendre...

Après la grève du 19 décembre 2000, les syndicats CFDT/FEN/FO/FSU s'étaient adressés directement à Jack Lang pour lui rappeler la revendication "Tous les BA en BAS sans concours ni examen" en s'appuyant sur la loi n° 84-16 qui prévoit, en son article 22 alinéa e que les fonctionnaires peuvent être recrutés sans concours "en cas d'intégration totale ou partielle des fonctionnaires d'un corps dans un autre corps classé dans la même catégorie".

Suite à ce courrier, les syndicats ont été reçus le 27 mars par Bernard Alluin, Conseiller du ministre pour l'enseignement supérieur et Sylvie Laplante, Chef du bureau des personnels des bibliothèques.

Mais Bernard Alluin n'avait rien à leur annoncer, si ce n'est la publication "imminente" du décret sur le statut d'assistant. Il s'est dit "très sensible" à l'argument technique des tâches similaires des BA et des BAS mais lui a opposé "les règles de la fonction publique" qui, selon lui, rendent obligatoire un concours. En réalité, il n'avait même pas examiné la possibilité d'appliquer au cas des BA l'article 22 de la loi du 11 janvier 1984 !

La délégation lui a rappelé que les revendications

n'avaient pas changé depuis la grève du 19 décembre, mais que la colère des personnels, elle, augmentait de plus en plus ; les projets d'arrêtés sur les modalités de concours étant à cent lieues de ces revendications.

L'administration a récusé le terme de "mépris" que nous avons utilisé pour caractériser les décisions prises par le ministère et s'est retranché derrière l'arbitrage interministériel qui n'avait accepté que 70 transformations de postes de BA en BAS pour 2001. Il a souligné à maintes reprises le "progrès" obtenu quant au contenu du concours qui, d'après lui se rapproche d'un entretien professionnel, et quant au nombre de BA concernés ("*la quasi totalité*" en trois ans).

La délégation a rappelé que les ministères sont actuellement en période de préparation du budget 2002 : c'est donc à l'Education nationale d'intervenir maintenant pour obtenir de Bercy la transformation en BAS de tous les postes de BA restants, et obtenir également des créations de postes conséquentes d'assistants de bibliothèques.

Nous avons dénoncé les dysfonctionnements que produirait la mise en œuvre de ce statut qui, au nom de la simplification des filières que tout le monde appelle de ses



Très mobilisés sur les statuts, les personnels de bibliothèque étaient également fort nombreux dans la rue, lors de la grève nationale du 22 mars.

vœux, ajoute à la diversité des corps pour des fonctions identiques (BA, BAS, bibliothécaire), un corps unique pour des fonctions différentes (assistant de bibliothèque).

La délégation a insisté sur le fait que, tant sur le plan statutaire que sur le plan budgétaire, les possibilités de solution existent : il s'agit d'une volonté politique. Mais celle-ci n'a toujours pas l'air d'être au rendez-vous. Bernard Alluin s'est simplement engagé à faire étudier par ses services (enfin !) la possibilité d'utiliser l'article 22 alinéa e de la loi du 11 janvier 1984.

Nous avons dénoncé également les conséquences négatives pour les autres corps qui résultent des décisions du ministère : les BAS voient leurs possibilités de mobilité réduites par la disparition de la CAP commune BA/BAS, et les magasiniers se voient exclus pendant 3 ans de la possibilité de présenter le concours interne de BAS.

Pour que ce statut d'assistant n'ajoute pas encore un peu plus d'incohérence à l'incohérence actuelle de la filière "bibliothèques", pour qu'il permette au

contraire une réelle simplification de cette filière, il faut donc obtenir :
- l'intégration de la totalité des BA en BAS (et pas seulement la "*quasi totalité*"),
- des créations de postes d'assistant en nombre important pour que ce corps soit un réel débouché pour la catégorie C.

Visiblement le ministère n'a pas encore pris la dimension du problème. Nous nous sommes efforcés de nous faire l'écho de la colère des personnels et de convaincre nos interlocuteurs de la nécessité d'agir rapidement. Mais les perspectives immédiates ne sont pas engageantes. Nous attendons la réponse écrite qui nous a été promise sur l'article 22 de la loi de 1984... Mais en tout état de cause, les possibilités d'évolution du dossier dépendent maintenant des arbitrages budgétaires et des actions qui seront menées d'ici l'été pour peser sur ceux-ci.

**Anne-Marie Pavillard
Catherine Revest**

CTPM Enseignement Supérieur et Recherche, 27 mars 2001

Ou comment gérer le personnel à la sauce "privé" ...

Une logique globale : déconcentrer au niveau académique et au niveau des établissements pour gérer comme dans le privé

Béatrice Gille a souligné la cohérence de l'ensemble des textes relatifs à la déconcentration de la gestion des personnels ITARF (enseignement supérieur) et ITA des EPST (CNRS, INSERM, INRA,...). Elle a indiqué que des commissions paritaires académiques seraient mises en place, l'administration n'ayant pu déconcentrer certaines opérations au niveau des établissements du fait de la faiblesse des effectifs de certains corps. Pour la FSU, l'objectif de cette politique, c'est de permettre d'embaucher et de donner des promotions à ceux qui se couleront dans le moule, en bafouant les garanties offertes par le statut de la Fonction publique d'Etat. Ainsi, en matière disciplinaire, face à l'inquiétude des organisations syndicales, il a été simplement répondu que tout cela était "très encadré réglementairement" : une réponse, pour le moins, peu convaincante !

Dans le décret concernant les EPST, les représentants FSU, FO, CGT ont voté pour la suppression de la référence à la loi sur l'innovation (qui instaure les règles du privé pour la Recherche, la possibilité de créer des entreprises, d'en être actionnaire à plus de 50 %...). L'UNSA et le SGEN ont voté, avec l'administration, contre cette suppression.

Pour l'essentiel, des mesures dangereuses

La déconcentration des personnels ITARF au niveau des rectorats va accroître les pressions locales au niveau des recrutements, des promotions et des mesures disciplinaires. De plus, comment organiser des CAPA lorsqu'il n'existe qu'une seule université qui compte

moins de 50 agents dans certains corps ?

Comment se feront les changements de corps et de grade, les mutations, les notations sans grille de référence commune, sans barème, alors que de grandes inégalités existent déjà ?

Recrutement : modification du système du concours

Catégorie A des ITRF

Dorénavant les concours comporteront une phase d'admissibilité organisée au niveau national. La liste des candidats retenus classée par ordre alphabétique sera – sans tenir compte de la note obtenue – soumise aux établissements.

L'admission se fera sur la base d'une liste de qualification définie par un jury nommé par le président, ce qui lui permettra de recruter les agents sur le profil qu'il désire. L'égalité de traitement des agents ainsi que l'anonymat des épreuves sont remis en question, accentuant encore le caractère clientéliste du recrutement. Par ailleurs, le recrutement local va augmenter les difficultés de mutation des personnels ITRF recrutés sur des emplois très spécialisés.

Agents des services techniques

Ces personnels seront recrutés sans concours, localement, sur décision du président, du directeur ou du responsable de l'établissement, ce qui supprime la garantie pour les personnels d'un traitement égalitaire du recrutement.

Sur le référentiel des emplois types

Nous avons demandé à ce que la Branche d'activité professionnelle "Gestion scientifique et technique" soit accessible, dans son intégralité, indistinctement aux personnels de l'ASU et aux ITRF ainsi qu'aux catégories A, B et C.

Pour faire passer la pilule, quelques avancées positives mais nettement insuffisantes :



- réduction pour les ASI de la durée de service pour l'accès au corps d'IGE et d'IGR,
- meilleur classement des techniciens dans le corps des ASI,
- création d'un grade provisoire d'adjoint technique pour les personnels ARF,
- amélioration de l'avancement au grade d'IGE de 1^{ère} classe,
- élargissement du nombre de propositions pour les listes d'aptitude pour les catégories A.

En conclusion

Ces modifications statutaires s'additionnent pour permettre aux chefs d'établissement de devenir de véritables chefs d'entreprise. N'est-ce pas d'ailleurs ce que souhaite la CPU ? Lors du colloque sur "l'autonomie des Universités", certains thèmes mettaient en cause la notion même de l'existence "d'une Fonction publique nationale" trop rigide pour "permettre de recruter librement leur personnel, ni de définir les modalités de leur rémunération".

FSU, CGT, FO, SGEN ont voté contre les modifications relatives au décret du 31 décembre 1985 des ITARF. Seule l'UNSA éducation (ex FEN) et l'administration ont voté pour. Les différents textes devront être soumis à la Fonction publique avant d'être appliqués.

Marie Ganozzi

Orléans-Tours

Déclaration du SNASUB au CTPA

La tenue tardive de ce CTP n'a pas permis aux collègues de connaître les postes implantés avant la clôture des demandes de mutation.

Le plan pluriannuel du 15 novembre annonçait le dégel de l'emploi public. Cette manne se résume en fait en ce qui concerne

les personnels d'administration et d'intendance à 7 créations pures et 6 créations par transformations (pour 333 établissements, 6 inspections académiques et 1 rectorat). Or la situation de l'Académie est mauvaise, malgré les artifices déployés par le ministère pour la faire remonter dans le classement national (17^{ème} au lieu de 24^{ème}).

Ceci simplement en changeant les critères pour le calcul du barème, mais sans changer le montant global national de l'enveloppe. Cet artifice fait passer le déficit de l'Académie de - 244 à - 97, soit 147 postes envolés par un coup de baguette magique !

Pour 333 établissements, 236 sont déficitaires dans les services d'intendance et 50 dans les secrétariats (déficit allant de 0,20 poste à 2,36 pour le collège du Chinchon

à Montargis, 1,90 pour le collège le Grand Meaulnes à Bourges, 1,88 pour le LP J. de la Taille à Pithiviers, etc.) [...]

Les crédits de suppléance beaucoup trop insuffisants ne permettent pas de remplacer les congés de maladie de 15 jours, voire les congés de maternité dans certains secteurs. Nous demandons depuis longtemps la création de postes de titulaires remplaçants de chaque niveau en quantité suffisante.

Précaires licenciés à l'université

Pour régulariser sa situation vis-à-vis du plan Sapin, l'université de Poitiers a décidé de licencier progressivement tous les CEC qui arrivent à terme (8 en 2001 et 30 sur 2 ans).

qu'il n'y ait finalement sur 5 ans que 80 à 100 contractuels titularisés.

La FSU dénonce cette situation et réclame qu'aucun licenciement n'ait lieu. Tous les personnels précaires qui remplissent les conditions du plan Sapin doivent être titularisés et les CEC qui arrivent à terme, pérennisés.

Avec les personnels, la FSU affirme sa forte opposition aux licenciements et condamne la politique des responsables de l'université qui progressivement extériorisent les tâches et les sous-traitent aux entreprises privées.

Serge Garate



établissements de notes, circulaires, informations pour nous expliquer tout l'intérêt qu'il y aurait à recruter des CEC "payants". On nous donne même le mode d'emploi pour y parvenir : les ressources propres ou les réserves. Pour ces dernières nous faisons remarquer qu'elles proviennent notamment du "blanchiment" d'une partie des subventions de la collectivité de rattachement par l'intermédiaire des excédents de fonctionnement. Au moment où les établissements réclament davantage de travaux et de crédits, régions et départements n'apprécieront pas que ces fonds servent à des dépenses de personnel qui restent de compétence d'Etat.

Il ne faut pas sous-estimer les problèmes posés par les recrutements de CEC "payants". La transformation des CES en CEC devient désormais un prétexte pour faire peser sur les établissements :

CES-CEC

Depuis plusieurs semaines, rectorat et inspections académiques inondent nos

- 20% du coût du salaire soit 14376,72 francs ;
- 20% du coût du chômage : allocations, indemnités de licenciement éventuellement ;
- tout le poids de la gestion si les centres mutualisateurs ne veulent pas les gérer ;
- l'engagement pour 5 ans d'un conseil d'administration qui n'est élu que pour 1 an.

Pour toutes ces raisons le SNASUB/FSU refuse d'admettre

Poitiers

En mars 2001, un CEC ayant 7 ans d'ancienneté vient d'être congédié.

A la rentrée

de septembre 2001, d'autres contractuels sur ressources propres risquent de ne pas être repris. Sur 2001-2002, près de 100 précaires devraient disparaître pour

Lille

le principe de CEC payants et demande aux personnels de ne pas s'engager dans cette voie. Actuellement chaque centre mutualisateur est contraint de répartir entre ses établissements un quota insuffisant de CEC gratuits. L'Etat doit assumer ses responsabilités avec des CEC gratuits en nombre suffisant, première étape d'un véritable plan de résorption de la précarité que la FSU continue de revendiquer pour les CES-CEC comme pour les emplois-jeunes, avec en perspective des personnels titulaires en nombre suffisant dans chaque établissement.

Jean-Paul Machen

L'intérêt du service

Cette notion, omniprésente dans le droit de la Fonction publique (on parle aussi de "nécessité de service"), correspond à la notion d'intérêt général, justification de l'action administrative. Elle illustre le caractère inégalitaire du lien d'emploi qui naît de relations régies par le droit public : il n'y a pas contrat, l'agent public se trouve dans une situation définie par des lois et règlements, et de ce point de vue en position d'inégalité, d'infériorité juridique.

L'intérêt du service constitue le fondement du pouvoir sur l'emploi. Ce pouvoir rencontre toutefois des limites. Enfin, l'intérêt du service conduit à imposer aux agents certaines obligations ou à leur refuser certains avantages.

Le pouvoir sur l'emploi

L'intérêt du service fonde le pouvoir sur l'emploi dans ses diverses manifestations : le pouvoir d'affectation, de mutation et de modification dans la teneur de l'emploi, le licenciement.

Le pouvoir d'affectation

L'administration dispose d'un pouvoir discrétionnaire d'assigner tel poste de travail à tel agent ou de procéder à un changement d'affectation d'un emploi à un autre, généralement au sein d'un même service. L'administration dispose aussi du pouvoir de ne pas nommer tous les lauréats d'un concours.

Le pouvoir de mutation et de modification dans la teneur de l'emploi

Il se distingue du simple changement d'affectation par la plus grande ampleur dans la modification de la situation du fonctionnaire.

La résidence de l'agent, la matérialité de ses fonctions, en sont affectées, sans que la situation personnelle du fonctionnaire soit altérée. Elle est soit imposée par l'administration, soit acceptée par celle-ci après avoir été demandée par l'agent.

Le licenciement pour insuffisance professionnelle

Il ne s'agit pas d'une mesure disciplinaire, mais bien d'une mesure prise "dans l'intérêt du service", pour laquelle la procédure disciplinaire est obligatoire, à titre de garantie.

Limites du pouvoir sur l'emploi

Affectation

Le lauréat d'un concours peut être nommé sur tout emploi auquel son corps donne vocation, sous peine de perdre le bénéfice du concours. Mais il a été jugé qu'un AASU, lauréat du concours interne et nommé agent comptable de cinq établissements, aurait dû faire l'objet d'une autre proposition de la part de l'administration (erreur manifeste d'appréciation de celle-ci).

Par ailleurs, l'administration est souvent tentée de justifier par l'intérêt



du service les mesures prises à l'encontre d'un agent dans une réorganisation. Le juge annule systématiquement ces sanctions déguisées, qui apparaissent comme un moyen de s'affranchir des garanties de la procédure disciplinaire. Rappelons que la CAP doit être consultée si la modification est consécutive, et s'il s'agit d'une mesure en considération de la personne, celle-ci doit pouvoir accéder à son dossier.

Mutation d'office

L'intérêt du service ne peut permettre une mutation d'office dans des fonctions étrangères à celles des emplois de son corps : ce serait porter atteinte aux droits que le fonctionnaire tient de son statut.

Contraintes et refus d'avantages

L'astreinte est le type même de la contrainte née du principe d'utilité du service. Elle répond au principe de continuité du service public. Les contreparties au temps d'astreinte : les récupérations ; l'attribution d'un logement de fonctions ; l'indemnisation.

L'intérêt du service peut conduire à refuser certains avantages aux agents

(autorisations d'absence pour préparer des concours administratifs, ou participer à des actions de formation continue).

Par contre, la nécessité de service ne permet pas de refuser une autorisation d'absence pour examens médicaux liés à la grossesse, ou pour réunion syndicale d'information. Elle ne peut non plus, par exemple, conduire à refuser un mi-temps après congé parental, empêcher l'exercice du droit de grève, négliger les cas de consultation des CAP.

Le champ d'application très large de la notion d'intérêt du service conduit parfois l'autorité administrative à en abuser. Ce n'est pourtant pas un fourre-tout qui lui permettrait de justifier toutes les contraintes qui lui sembleraient utiles : l'utilité de service demande à être établie ; ses limites sont celles du garde-fou protecteur que forment les garanties statutaires.

Pierre Boyer



lu pour vous

par Pierre Boyer

Arrêté du 21 février 2001 relatif à la commission nationale d'action sociale, aux commissions académiques et départementales d'action sociale (B.O.E.N. n° 10 du 8 mars 2001).

formation (JO du 10 mars 2001).
Note du 7 mars 2001 relative à la **mobilité interacadémique des personnels ATOS** (notamment agents et adjoints administratifs) (B.O.E.N. n° 11 du 15 mars 2001).

représentées à la commission nationale d'action sociale et à sa section permanente (B.O.E.N. n° 12 du 22 mars 2001).

(B.O.E.N. n° 12 du 22 mars 2001).

Circulaire n° 2001-049 du 21 mars 2001 relative à la **préparation des opérations de gestion des personnels de bibliothèque** (B.O.E.N. n° 13 du 29 mars 2001).

Arrêté du 23 février 2001 fixant le nombre de postes offerts aux **concours de SASU** (total : 1176 ; externe : 470 ; interne : 706 ; ACVG : 97 ; TH : 49) (JO du 3 mars 2001).

Décret n° 01-232 du 12 mars 2001 modifiant le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à **l'hygiène et à la sécurité du travail** ainsi qu'à la **prévention médicale** dans la Fonction publique (JO du 17 mars 2001).

Arrêté du 13 mars 2001 créant une commission d'équivalence pour la **validation des services de non titulaires du niveau de la catégorie A** (bibliothécaires) (JO du 22 mars 2001).

Arrêté du 15 mars 2001 fixant les modalités de consultation des personnels en vue d'apprécier la représentativité des organisations syndicales pour la désignation des représentants des personnels aux **CTP du CNDP et des CRDP** (JO du 22 mars 2001).

Arrêté du 21 mars 2001 fixant le nombre de postes (10) offerts à **l'examen professionnel de SAAC du MEN** (B.O.E.N. n° 13 du 29 mars 2001).

Arrêté du 2 mars 2001 fixant le nombre d'emplois (20) offerts à **l'examen professionnel d'attaché principal de recherche et de**

Arrêté du 13 mars 2001 fixant la **liste des organisations syndicales**

Note de service n° 2001-043 du 14 mars 2001 précisant les conditions de présentation et d'examen des candidatures au **recrutement par liste d'aptitude dans le corps des CASU**

Arrêté du 16 mars 2001 **répartissant pas académie et par spécialité les postes d'adjoints administratifs** des services déconcentrés du MEN offerts aux recrutements (B.O.E.N. n° 13 du 29 mars 2001).

se syndiquer...

BULLETIN D'ADHESION au SNASUB — FSU 2000-2001

Académie Réadhésion Nouvelle adhésion

Monsieur , Madame

Nom, Prénom

Lieu d'exercice

Grade Indice.....

Statuts: Administration scolaire et universitaire Bibliothèques Recherche et Formation

Documentation Contractuels et Non-titulaires

Exerçant dans: Education nationale Culture Jeunesse et Sports Autres

Adresse personnelle

Adresse professionnelle

Tél. personnel.....Tél. travail.....Fax.....

E. mail

Cotisation 2000-2001: par point d'indice nouveau majoré (cf. bulletin de salaire) + points NBI (arrondir au franc le plus près) :

- salaire jusqu'à l'indice 300 nouveau majoré: 1,50 F par point d'indice } + points NBI
- salaire entre l'indice 301 et l'indice 400: 1,60 F par point d'indice }
- salaire à partir de l'indice 401: 1,70 F par point d'indice }

- Contractuels à durée déterminée inférieure à 12 mois jusqu'à l'indice 230: 200 F
- Contractuels à durée indéterminée et contractuels nommés pour une année: selon l'indice et la quotité
- Retraités: 50 % — Temps partiel: au prorata temporis

Chèque à l'ordre du SNASUB, à envoyer au trésorier académique (adresses page 2) ou au Trésorier national: Jacques Soudain, Snasub, 3-5, rue de Metz, 75010 Paris. Pour quelques académies, à titre expérimental, possibilité de paiement échelonné par prélèvement automatique. Contactez votre trésorier académique.

Ne touchez pas au congé maternité !

Ségolène Royale et Elizabeth Guigou se veulent rassurantes. En écho à une conférence de presse organisée le 23 février par les initiateurs* de l'appel **"Les congés de maternité sont en danger"**, la première déclare le même jour : *"Il n'est pas question de recul"*, la seconde le 27 février : *"L'Europe n'a jamais cherché dans aucune directive à niveler par le bas"*.

La Commission administrative nationale du SNASUB-FSU du 7 mars 2001 se prononce pour la défense inconditionnelle des garanties législatives et réglementaires inscrites dans le droit français en protection du congé maternité et des femmes enceintes :

- maintien du congé maternité à 16 semaines avec 6 semaines obligatoires de congé postnatal ;
- interdiction de licencier une femme enceinte, maintien de la continuité de son contrat de travail et donc maintien du paiement à 100 % par l'employeur de sa rémunération.

Elle demande au Président de la République et au Premier ministre de s'engager publiquement à repousser toute injonction de la commission européenne à transposer la directive européenne dans le droit français.

Qu'en est-il exactement ?

Le 22 février est signée l'ordonnance sur les congés maternité. Elle ne transpose effectivement aucun des points suivants de la directive européenne 92/85/CEE du 19 octobre 1992 qui stipule :

- droit à 14 semaines de congé maternité (contre 16 semaines dans le Code du travail) ;
- aucun congé postnatal obligatoire (contre 6 semaines dans le Code du travail) ;
- congé obligatoire minimum de 2 semaines (contre 8 semaines dans le Code du travail) ;
- interdiction de licenciement d'une femme enceinte *"sauf pour des raisons sans lien avec la grossesse"* (contre l'interdiction absolue dans le Code du travail).

Mais le gouvernement transpose l'article 7 de la directive européenne qui porte sur la période de grossesse hors congés maternité.

Et cette transposition dans le Code du travail a pour conséquence de permettre à l'employeur de suspendre le contrat de travail d'une femme enceinte s'il ne peut pas la reclasser à un autre poste de travail pour problème médicalement constaté lié à la grossesse.

Le gouvernement autorise donc la suspension du contrat de travail d'une femme enceinte.

Or à partir du moment où le contrat de travail est suspendu, l'employeur ne verse pas de salaire. La salariée perçoit une allocation versée par la Sécurité Sociale à partir du onzième jour au titre de l'indemnité journalière soit 50 % du salaire, le complément étant versé par l'employeur à hauteur de 90 % durant trente jours.

Il y a donc régression par rapport aux garanties actuelles du Code du travail. Par ailleurs l'Europe peut toujours exiger du gouvernement qu'il transpose dans le droit français la totalité de la directive et même assortir son exigence de pénalités financières.

Le congé maternité est donc menacé. C'est pourquoi la commission administrative nationale du SNASUB du 7 mars a adopté à l'unanimité la motion ci-contre.

Patrick Le Tuhaut

*Parmi eux Emile Papiernik, professeur de gynécologie obstétrique



Indépendamment des menaces qui planent sur le congé maternité, les sages-femmes sont depuis plusieurs semaines, en grève pour leur statut et leur salaire.

"Les taux de prématurité ont augmenté avec l'urbanisation et avec l'augmentation de la proportion des femmes qui travaillent à l'extérieur de la maison. Une enquête européenne récente, coordonnée par l'unité de recherche 149 de l'Inserm, a montré que le travail pénible restait partout un facteur de risque de la survenue prématurée des accouchements, sauf dans les pays qui avaient bien accepté et mis réellement en pratique des règles de protection des femmes enceintes. Mais le plus démonstratif de l'importance de l'arrêt de travail proposé aux femmes enceintes, est que dans les pays qui ne l'ont pas, les taux de prématurité atteignent le double des taux européens comme aux Etats-Unis et au Canada, où ils sont à 11 %, avec des taux encore plus élevés pour les femmes les plus défavorisées des sociétés américaines, les afro-américaines, pour lesquelles le taux de prématurité atteint 19 % des naissances.

Il paraîtrait extrêmement dangereux de réduire la protection actuelle offerte aux femmes enceintes dans notre société, on pourrait craindre très vite de mesurer comme conséquence une recrudescence des naissances prématurées, avec les risques de décès et surtout de handicaps qu'elles font courir aux enfants nés trop tôt".

Emile Papiernik, professeur de gynécologie - obstétrique à l'hôpital Cochin, 8 janvier 2001